

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Véronique ROBERJOT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Séverine JUAN, Edith QUILLE DELABRE, Brigitte JURY, Om Elkhir BEN MOHAMED, Fernand CARDOSO, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Rodolphe MAILLANT, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

Absent(e)s : Ken DOYAT, Raba IGDERZENE, Didier GAUVENT, Angélique AZZOUG, Jean-Pierre GABET, Dominique FLACHER-LHERMET, Benjamin BISCARAS, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Ken DOYAT donne pouvoir à Louis MERCIER, Raba IGDERZENE donne pouvoir à André MONDANGE, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT.

Farid KIOUDJ est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1/ Actes de gestion

M. Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 17 mars 2022 au 29 avril 2022, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

DATE	SERVICE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
21/03/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres	113,02 €
01/04/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres	68,71 €
11/04/2022	BIBLIOTHEQUE	DES DEUX AILES	Livres	307,72 €
25/04/2022	BIBLIOTHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres	315,75 €
25/04/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres	87,27 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 02 juin 2022

28/04/2022	BIBLIOTHEQUE	FILMOLUX	Film pour les livres - Bibliothèque	600,59 €
28/04/2022	BIBLIOTHEQUE	SASSOULAS	Alimentation animation spécial polar Bibliothèque	30,00 €
44637	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SWEET CYCLO JAZZ	Animation 19 mars 2022	900 €
44637	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SWEET CYCLO JAZZ	Animation 8 mai 2022	900 €
44641	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SWEET CYCLO JAZZ	Animation 14 juillet 2022	900 €
44641	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SWEET CYCLO JAZZ	Animation 23 aout 2022	900 €
44641	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SWEET CYCLO JAZZ	Animation 11 novembre 2022	900 €
44643	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SASSOULAS	Boissons cérémonie 19/03/22	32 €
44643	COMITE DES FETES, CEREMONIE	Fleur & Clo	Bouquet cérémonie 19/03/22	50 €
44643	COMITE DES FETES, CEREMONIE	LE BISTROT D'ARIELLE	Alimentation cérémonie 19/03/22	50 €
44644	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SARDA INTERMARCHE	Alimentation cérémonie 19/03/22	236,61 €
44679	COMITE DES FETES, CEREMONIE	ANAGRAM TRIO VOCAL	Animation fête de la musique 14/06/2022	150 €
44679	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SAMBA BLACK	Animation spectacle brésiliens fête de la musique 14/06/2022	4 600 €
44649	COMMUNICATION	AMAZON SERVICES	Matériel complémentaire appareil photo Sce Comm.	53,42 €
44664	COMMUNICATION	MANSELON Jacques	Animation micro déménagement marché les 14 et 19/05/22	400 €
44677	COMMUNICATION	SERI VIENNA	Panneau enseigne médiathèque	67,20 €
23/03/2022	CULTURE	CIMAISES ET PLUS	Crochets tableaux la boutique expo	146,50 €
13/04/2022	CULTURE	AMAZON SERVICES	Panneau extérieur noir double face - local la boutique	68,99 €
29/03/2022	ECOLE BAYARD - Maternelle	LACOSTE	Fournitures scolaires	170,77 €
12/04/2022	ECOLE BAYARD - Maternelle	LACOSTE	Fournitures scolaires	159,55 €
21/03/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LIBRAIRIE LAIQUE	Fournitures scolaires	47,70 €
30/03/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	64,30 €
01/04/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	68,02 €
12/04/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	1 208,21 €
26/04/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	M.O.N	Fournitures scolaires	74,40 €
26/04/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	161,86 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 02 juin 2022

28/04/2022	ECOLE OLLIER - Maternelle	LACOSTE	Fournitures scolaires	41,84 €
23/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	DARTY	Micro-onde Primaire Ollier	179,99 €
23/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	67,58 €
29/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	235,38 €
29/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	106,00 €
04/04/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	TEREVA	Mitigeur + flexible douche Ecole Primaire Ollier	265,37 €
24/03/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	EIFFAGE	Réaménagement Place des Beaux-Arts	14 526,00 €
31/03/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	AEA ARCHITECTEURS	Réhabilitation gymnase Ollier	157 476,00 €
31/03/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	SOGEPI- SERVIBOIS	Pigeonnier (puis 2295€ sur 2023, 2024 et 2025)	4 800,00 €
31/03/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	AEA ARCHITECTEURS	Réhabilitation annexe Ollier - lot 1 à 4	463 440,00 €
04/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	DAUPHIDIAG	7 rue de la république - Diagnostic amiante avant démolition	6 990,00 €
04/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	EAUX ENTRE BIEVRE ET RHONE	Mise en place compteur pour arrosage plantes place Beaux- Arts	3 157,32 €
08/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	KARATAY ELEC	Coffret branchement compteurs pour forains parking Hector Berlioz	6 000,00 €
08/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	D.E FACADE	Reprise de façade bâtiment secteur jeune rue de la gare	5 541,69 €
11/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	AM SECURITE	Alarme intrusion et contrôle accès - PM	9 688,33 €
26/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	AEA ARCHITECTEURS	Curage (démolition cloison, plafonds) annexe Ollier	39 420,00 €
26/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	SOGEMAT	Rénovation placo+rail 118 rue de la république - logement de secours	3 156,18 €
26/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	ALPES CONTROLES	Mission contrôle rénovation maternelle ayencins	10 200,00 €
29/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	ORANGE	Déplacement ligne téléphonique sur façade SIB	385,20 €
29/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	TE 38	Eclairage public - clos des ayencins	13 105,75 €
29/04/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	SNEF CONNECT	Dépose caméra dépose réseau électrique SIB	1 216,80 €
23/03/2022	MAIRIE CENTRALE	DARTY	Cafetière, bouilloire Mairie	59,98 €
24/03/2022	MAIRIE CENTRALE	GUIER	Alimentation réunion 24/03	13,00 €
24/03/2022	MAIRIE CENTRALE	LE MUSSI	Alimentation réunion 24/04	4,85 €
29/03/2022	MAIRIE CENTRALE	DOPARCHIV	Classements+ assistance déménagement archives	4 200,00 €
31/03/2022	MAIRIE CENTRALE	SOGEPI- SERVIBOIS	Contrat de gestion du pigeonnier	4 617,86 €
04/04/2022	MAIRIE CENTRALE	DELL	5 écrans SEJ + Mairie	1 098,00 €
08/04/2022	MAIRIE CENTRALE	LDLC	1 ordinateur + matériel informatique	920,28 €
12/04/2022	MAIRIE CENTRALE	ROURE BOULANGERIE	Alimentation élections	20,50 €
12/04/2022	MAIRIE CENTRALE	PATISSERIE GUIER	Alimentation élections	39,00 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 02 juin 2022

12/04/2022	MAIRIE CENTRALE	LE BISTROT D'ARIELLE	Alimentation conseil municipal du 07/04	50,00 €
12/04/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA INTERMARCHE	Alimentation élections	54,08 €
12/04/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA INTERMARCHE	Alimentation conseil municipal du 07/04 + élections 10/04	51,15 €
13/04/2022	MAIRIE CENTRALE	AGS	Elagage, vidage piscine au 41 rue de Vireville	2 460,00 €
14/04/2022	MAIRIE CENTRALE	PATISSERIE PONCIN	Alimentation élections du 24/04	30,00 €
14/04/2022	MAIRIE CENTRALE	PATISSERIE PONCIN	Alimentation mairie	15,00 €
26/04/2022	MAIRIE CENTRALE	LDLC	Téléphone portable pour un agent communal	109,94 €
26/04/2022	MAIRIE CENTRALE	ADALTYS AVOCAT	Honoraires accompagnement DSP crèche	10 800,00 €
26/04/2022	MAIRIE CENTRALE	4S	25 plateaux repas élections du 24/04	500,00 €
26/04/2022	MAIRIE CENTRALE	LE BISTROT D'ARIELLE	Alimentation élections 24/04	25,00 €
26/04/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA INTERMARCHE	Alimentation élections 24/04	123,23 €
23/03/2022	POLICE MUNICIPALE	MPFPT	Formation entraînement tir - PM	240,00 €
29/03/2022	POLICE MUNICIPALE	TIR OLYMPIQUE VIENNOIS	Cotisation annuelle pour 3 policiers du 01/09/21 au 31/08/22	276,00 €
26/04/2022	POLICE MUNICIPALE	ROUSSILLON MEDICAL SERVICE	Couverture bactériostatique véhicule PM	85,00 €
21/03/2022	RESTAURATION SCOLAIRE BAYARD	COMODIS	Bavoires enfants maternelle restauration scolaire	299,40 €
23/03/2022	RESTAURATION SCOLAIRE BAYARD	PROMOCASH	Fournitures diverses (verres, cuillères, serviette) Restaurant scolaire	80,80 €
06/04/2022	RESTAURATION SCOLAIRE BAYARD	SARDA INTERMARCHE	Serviettes de table jetables restaurants scolaires	8,94 €
21/03/2022	RESTAURATION SCOLAIRE OLLIER	COMODIS	Bavoires enfants maternelle restauration scolaire	299,40 €
23/03/2022	RESTAURATION SCOLAIRE OLLIER	PROMOCASH	Fournitures diverses (verres, cuillères, serviette) Restaurant scolaire	80,81 €
06/04/2022	RESTAURATION SCOLAIRE OLLIER	SARDA INTERMARCHE	Serviettes de table jetables restaurants scolaires	8,94 €
21/03/2022	SEJ - actions	WE ARE SPORTS	Activité : sortie 28/04/22 -SEJ	270,00 €
24/03/2022	SEJ - actions	CENTRE DE L'ILE DU BATTOIR	Formation : BAFA Service civique -SEJ	292,20 €
24/03/2022	SEJ - actions	WALLABY BOOMERANGS	Matériel boomerangs pour vacances printemps SEJ	90,00 €
06/04/2022	SEJ - actions	LES ACROBOIS	Activité accrobranche et chasse à l'œuf vac printemps -SEJ	160,00 €
06/04/2022	SEJ - actions	TEC	Activité : Interventions hip-hop -SEJ	2 650,00 €
06/04/2022	SEJ - actions	NB GRAFF CITY	Activité : Interventions graff PV projet "fresque" -SEJ	2 200,00 €
13/04/2022	SEJ - actions	LES ACROBOIS	Activité accrobranche et chasse à l'œuf vac printemps -SEJ (complément)	160,00 €
27/04/2022	SEJ - actions	EXPLORYS	Activité : Atelier danse projet Quinzaine de la parentalité -SEJ	275,00 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 02 juin 2022

27/04/2022	SEJ - actions	YOGA SO	Activité : initiation yoga projet Quinzaine de la parentalité -SEJ	100,00 €
27/04/2022	SEJ - actions	GRAIL MARIANNA	Activité : initiation réflexologie projet Quinzaine de la parentalité -SEJ	200,00 €
27/04/2022	SEJ - actions	DEON MARJORIE	Activité : conférence débat projet Quinzaine de la parentalité -SEJ	520,00 €
27/04/2022	SEJ - actions	MONCHALIN MARION	Activité : atelier massage projet Quinzaine de la parentalité -SEJ	450,00 €
29/04/2022	SEJ - actions	LE COMPLEXE	Entrées parc de jeux vacances printemps -SEJ	300,00 €
06/04/2022	SEJ - divers	GTS	Tampons encreurs endossement chq + doc régie de recette SEJ	118,82 €
06/04/2022	SEJ - divers	10 DOIGTS	Matériel d'activité -SEJ	800,00 €
28/04/2022	SEJ - divers	CASAL SPORTS	Divers matériel sportif ETPAS -SEJ	1 000,00 €
29/04/2022	SEJ - divers	DECATHLON	Divers matériel sportif et séjours -SEJ	1 000,00 €
21/03/2022	SERVICE ENTRETIEN bâtiment -	COMODIS	Tenues EPI	203,74 €
29/03/2022	SERVICE ENTRETIEN bâtiment -	COMODIS	50 essuie-mains	2 047,20 €
06/04/2022	SERVICE ENTRETIEN bâtiment -	PRODIM	Produits d'entretien lot 1, 2 et 4	1 589,56 €
11/04/2022	SERVICE ENTRETIEN bâtiment -	NILFISK	Brosses + sacs aspirateurs	396,53 €
26/04/2022	SERVICE ENTRETIEN bâtiment -	PRODIM	Produits d'entretien - Lot 1, 2 et 4	1 495,34 €
27/04/2022	SPORT	OBJETRAMA	200 Tee-shirts avec impression	1 713,00 €
04/04/2022	ST- bâtiment	ATTILA	Entretien toitures des bâtiments communaux	4 830,01 €
04/04/2022	ST- bâtiment	SONEPAR CONNECT	Projecteurs LED Salle Dufeu	103,64 €
04/04/2022	ST- bâtiment	RESO LPI	Dalles faux plafond clairière	360,80 €
26/04/2022	ST- bâtiment	GEDIMAT	Ciment pour dalle coffret électrique Salle Dufeu	96,72 €
21/03/2022	ST- cadre de vie	CHARVET	1500 l Gazole non routier	1 845,00 €
21/03/2022	ST- cadre de vie	BRIQUET	Groupe arrosage autonome	3 672,00 €
21/03/2022	ST- cadre de vie	GESCLES	Petit outillage ST	265,20 €
21/03/2022	ST- cadre de vie	SOUFFLET VIGNE	Engrais pour fleurissement	524,60 €
21/03/2022	ST- cadre de vie	GTS	25 plaques numéros de rues	428,70 €
24/03/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Matériaux pour portails jardins partagés	512,70 €
24/03/2022	ST- cadre de vie	GEDIMAT	Chainage pour seuil portail jardins partagés	48,72 €
25/03/2022	ST- cadre de vie	AUTO ECOLE DE ST ROM	Formation permis C pour un agent communal	2 255,00 €
25/03/2022	ST- cadre de vie	AUTO ECOLE DE ST ROM	Formation permis BE pour un agent communal	760,00 €
25/03/2022	ST- cadre de vie	AUTO ECOLE DE ST ROM	Formation permis BE pour un agent communal	945,00 €
25/03/2022	ST- cadre de vie	AUTO ECOLE DE ST ROM	Formation permis BE pour un agent communal	945,00 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 02 juin 2022

25/03/2022	ST- cadre de vie	AUTO ECOLE DE ST ROM	Formation permis BE pour un agent communal	945,00 €
29/03/2022	ST- cadre de vie	Alain Saud Events - ASE	Barrières titan pour véhicule pour évènementiels	29 400,19 €
04/04/2022	ST- cadre de vie	LAMBERT JP	Fauchage le long des routes	660,00 €
04/04/2022	ST- cadre de vie	CHARPAIL	Peinture signalisation routière horizontale	900,50 €
08/04/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Pièces pour pompe de relevage Bibliothèque	24,48 €
08/04/2022	ST- cadre de vie	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	659,33 €
11/04/2022	ST- cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public	597,44 €
26/04/2022	ST- cadre de vie	TEREVA	Barre de ramonage/débouchage ST	184,69 €
26/04/2022	ST- cadre de vie	WURTH	Bande adhésive double face miroitier ST	87,58 €
26/04/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Tenues EPI - ST	5 445,19 €
26/04/2022	ST- cadre de vie	BTS	Location camion grue pour jardinières	438,00 €
26/04/2022	ST- cadre de vie	JORLAND	Curage bassin eau St Prix	1 300,00 €
28/04/2022	ST- cadre de vie	METRAL	Reprise barrière bassin d'eau Parc St Prix	1 074,00 €
21/03/2022	ST- matériel	EASY VOIRIE	Tuyau d'aspiration + diverses pièces Balayeuse	971,69 €
21/03/2022	ST- matériel	AUTO'P GARAGE	FN-424-VR et FN-785-SY révision	333,94 €
04/04/2022	ST- matériel	SOVB	Balais balayeuse	1 808,64 €
08/04/2022	ST- matériel	AUTO P GARAGE	BM-438-ZP réparation pièces	1 285,87 €
11/04/2022	ST- matériel	AUBERT POIDS LOURDS	2 Pneus balayeuse	1 109,04 €
26/04/2022	ST- matériel	MECA PASSION	877 BYF 38 pneu + carter	210,00 €
26/04/2022	ST- matériel	MECA PASSION	AV-685-ZX boîte à vitesse+embrayage	1 220,00 €
26/04/2022	ST- matériel	AUBERT POIDS LOURDS	Réparation flexibles balayeuse	897,42 €
26/04/2022	ST- matériel	AUTO'P GARAGE	660 CKY 38 réparation	761,14 €
26/04/2022	ST- matériel	AUTO'P GARAGE	BM-438-ZP batterie + vanne egr	660,59 €
			TOTAL	867 002,39 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 17 mars 2022 au 29 avril 2022.

1. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système informatique National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

Mme Véronique ROBERJOT présente le sujet.

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux

(Etat, Département, Action logement...), tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit préalablement avoir signé une convention pour une durée d'un an avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et les obligations de chacun.

Cette convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

Cette convention, placée en annexe n°1 sera co-signée par la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système informatique National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système informatique National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

2. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'objectifs 2022 du Rhodia Club omnisports et du Rhodia club mini-section

M. Le Maire présente le sujet.

Un projet de convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section a été élaboré pour l'année 2022.

Cette convention détermine notamment les modalités de participation financière des communes de Roussillon, Salaise sur Sanne, du Péage de Roussillon et désormais de Saint Maurice l'Exil, ainsi que les engagements du Rhodia club.

La subvention de la commune du Péage s'élève ainsi à 36 775 euros pour le Rhodia club omnisports et à 6 048 euros pour le Rhodia club mini-section, comme en 2021.

Le projet de la nouvelle convention est placé en annexe n°2 à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section, annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section, annexée à la présente délibération.

3. Demande de garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat – Opération « Le Bois Pilon » - contrat de prêt n° 134860

M. Louis MERCIER présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 676 349 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134860 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1739 626,85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est placé en annexe n°3 et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Le Bois Pilon », contrat n°134860.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Le Bois Pilon », contrat n°134860.

4. Demande de garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat – Opération « Le Bois Pilon » - contrat de prêt n° 134762

M. Louis MERCIER présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 480 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134762 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 312 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est placé en annexe n°4 et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Le Bois Pilon », contrat n°134762.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Le Bois Pilon », contrat n°134762.

5. Demande de subvention exceptionnelle de la section Foot du Rhodia Club

M. Le Maire présente le sujet.

La section foot du Rhodia club a organisé une journée souvenir autour des grands moments sportifs. Cette journée « Mémoires de foot » s'est déroulée le 21 mai dernier.

L'événement « Mémoires de foot » a été créé afin de réunir les histoires de quatre anciens clubs de l'agglomération roussillonnaise :

- **Le Rhodia club** créé en 1927, il a fusionné avec le FC Salaise lors de la saison 2020-2021 pour devenir l'Olympique Salaise Rhodia ;
- **Le Rhodia FSGT** (Fédération Sportive et Gymnique du Travail), créé en 1947, et dissout en 1994 ;
- **l'Étoile sportive roussillonnaise** (ESR), née en 1947 et dissoute en 2010 ;
- **le FC Salaise**, créé en 1976 et dissout en 2020, à la suite avec la fusion avec le Rhodia club.

Dans le cadre de cet événement, la section foot du Rhodia club sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à la section foot du Rhodia club d'un montant de 500 €.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle à la section foot du Rhodia club d'un montant de 500 €.

6. Modification du tarif des salles et gymnases communaux

M. Le Maire présente le sujet.

Les tarifs concernant la location des salles municipales sont déterminés par le Conseil municipal.

Il est proposé d'actualiser les tarifs communaux tels qu'ils figurent en annexe n°5.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de location des salles et gymnases communaux.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise les tarifs de location des salles et gymnases communaux qui seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

7. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le maintien et le développement de l'artisanat sur la commune du Péage de Roussillon

Mme Delphine ALBUS présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes (CMA) souhaitent conclure une convention de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions afin de maintenir et développer le tissu artisanal de la commune.

Avec pour objectifs la dynamisation du centre-ville, le maintien de l'artisanat sur la commune et le développement de l'emploi, la commune et la CMA souhaitent développer les actions suivantes :

Action 1 : Favoriser la connaissance du tissu artisanal (activités, localisations, évolution du tissu, projets de transmission, attentes des artisans notamment vis-à-vis de la commune...)

Action 2 : Aider à l'installation de nouveaux artisans sur la commune, notamment en centre-ville dans des locaux vacants stratégiques.

Action 3 : Développer l'apprentissage, valoriser les activités artisanales (lutter contre le chômage), par exemple, en faisant découvrir l'artisanat aux jeunes.

La convention, placée en annexe n°6, est valable pour une durée de cinq années à compter de sa signature.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le maintien et le développement de l'artisanat sur la commune du Péage de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le maintien et le développement de l'artisanat sur la commune du Péage de Roussillon.

8. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la CCEBER et EPORA

M. Le Maire présente le sujet.

La présente convention de veille et de stratégie foncière, placée en annexe n°7, a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la commune du Péage de Roussillon et la CCEBER pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la commune du Péage de Roussillon, la CCEBER et l'EPORA assurent une veille foncière.

L'EPORA, peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

La durée de la convention est fixée à 6 ans.

Le prix des biens vendus par l'EPORA à la commune garante dans le cadre des présentes est perçu en totalité et en une seule fois consécutivement à la vente, selon les conditions réglementaires en vigueur s'appliquant aux personnes morales de droit public.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la CCEBER et EPORA.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la CCEBER et EPORA.

9. Autorisation donnée au Maire pour valider la première modification simplifiée du PLU

M. Le Maire présente le sujet.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été voté le 17 décembre 2017.

La CCEBER a repris la compétence PLU depuis 2019.

La CCEBER a lancé la démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En attendant les échéances intercommunales, la CC EBER propose une modification simplifiée des PLU des Communes.

La commune du Péage de Roussillon dispose de deux articles qui pourraient être amendés dans cette modification simplifiée :

- 1) Sur la hauteur des murs de clôture : le PLU stipule 1m20 en limite de voirie et 1m60 en limite séparative. Les clôtures peuvent être doublées d'une haie végétale de 1m80.

Afin de prendre en compte les demandes des habitants souhaitant supprimer des haies existantes et/ou habitant des parcelles situées en contrebas des voies circulées, il est proposé d'harmoniser les hauteurs des clôtures à 1m80 sur toutes les limites et de modifier en ce sens les articles UA11, UB11, UC11 et 1AU11 relatifs aux clôtures.

- 2) Sur le nombre de place de stationnement par logement en zone urbaine : Le PLU stipule en zone UA et UB (zone urbaine du centre-ville et de l'ouest des voies ferrées) la nécessité pour chaque logement créé de créer également 1,5 (UA) ou 2 (UB) places de stationnement dont une comprise dans un garage.

Afin de prendre en compte la faisabilité de construction de logements, notamment collectifs, dans le centre-ville sur des parcelles contraintes par leurs dimensions ainsi que la volonté de certains habitants de transformer leur garage en pièce à vivre, il est proposé de faire passer le nombre de places de stationnement à 1 par logement et de modifier en ce sens les articles UA 12 et UB12 relatifs au stationnement des véhicules.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à valider la première modification simplifiée du PLU.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise le Maire à valider la première modification simplifiée du PLU.

10. Autorisation donnée au Maire pour demander une subvention pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon, possède un système de vidéo protection incomplet et vieillissant.

Des extensions sont nécessaires sur quelques sites sensibles, sur les entrées et sorties de ville, et là où se produisent les incivilités les plus fréquentes.

D'autre part, afin de répondre aux aspirations légitimes des habitants de la commune, de faire diminuer les actes de délinquance et les incivilités de toutes sortes, une étude est en cours, afin de connaître la faisabilité d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Le CSU permettrait de sécuriser certains sites, et permettrait également de vidéo-verbaliser, certaines infractions.

Le Conseil Régional et l'Etat, à travers le FIPD, proposent des subventions qui permettraient une prise en charge importante du montant de l'investissement.

	Montant Global	Conseil Régional		Etat		Commune
		2021	2022	2021	2022	
Extension du système de vidéo protection	200 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	80 000 €
CSU	150 000 €	100 000 €		15 000 €		35 000 €
Total						115 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'Etat, pour l'extension du système de vidéo protection, ainsi que pour la création d'un CSU.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'Etat, pour l'extension du système de vidéo protection, ainsi que pour la création d'un CSU.

11. Autorisation donnée au Maire pour le lancement d'un marché public pour l'installation de caméras supplémentaires et Centre de Supervision Urbain

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon, possède un système de vidéo protection incomplet et vieillissant.

Des extensions sont nécessaires sur quelques sites sensibles, sur les entrées et sorties de ville, et là où se produisent les incivilités les plus fréquentes.

D'autre part, afin de répondre aux aspirations légitimes des habitants de la commune, de faire diminuer les actes de délinquance et les incivilités de toutes sortes, une étude est en cours, afin de connaître la faisabilité d'un CSU.

Le CSU permettrait de sécuriser certains sites, et permettrait également de vidéo-verbaliser, certaines infractions.

L'étude du référent de sûreté de la gendarmerie a permis de déterminer les besoins.

Une maîtrise d'œuvre en cours permettra de déterminer le programme des travaux, le montant des dépenses à prévoir, ainsi que le DCE pour lancer l'appel d'offres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer un marché public pour l'extension du système de vidéo protection, ainsi que pour le CSU (Centre de Supervision Urbain).

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité autorise le Maire à lancer un marché public pour l'extension du système de vidéo protection, ainsi que pour le CSU (Centre de Supervision Urbain).

12. Autorisation donnée au Maire pour le lancement d'un marché (AMO) pour l'école des Ayencins du Péage de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle des Ayencins, une estimation des travaux a été effectuée. Il en ressort un montant de travaux de 1 660 000 € HT.

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un outil de simulation réglementaire, ressort à 8 %, soit 132 800 HT d'honoraires. Au vu de cette estimation, le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre à lancer est supérieur aux seuils formalisés.

Dans ces conditions et au vu du programme réalisé, il est nécessaire d'organiser un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études préliminaires et le programme ont été rédigés par le Bureau d'Etudes Agora.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'organisation d'un appel d'offres ouvert portant sur un marché unique ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **d'autoriser une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux.**

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'organisation d'un appel d'offres ouvert portant sur un marché unique ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **autorise une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux.**

13. Modification du tableau des emplois communaux

M. le Maire indique que pour faire suite à différentes promotions interne d'agents, il convient de procéder aux modifications suivantes concernant le tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 mai 2022, il est proposé d'approuver la modification du tableau des emplois communaux suivants :

Filière administrative :

Création :

1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (80%) à partir du 01/12/2022

Suppression :

1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (80%)

Filière technique :

Création :

1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à partir de la date de la délibération

Suppression :

1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière animation :

Création :

1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à partir du 01/12/2022

Suppression :

1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Après avis du CT en date du 17 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois communaux.

14. Création d'un comité social territorial commun

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Isère.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 85 agents à la commune, dont 58 femmes et 27 hommes,
- 2 agents au CCAS, dont 2 femmes et 0 homme.

Compte-tenu de cet effectif global de 87 agents, dont 60 femmes (69%) et 19 hommes (31 %), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

- Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

La formation n'étant pas obligatoire en dessous de 200 personnes, et après avis du comité technique, l'organe délibérant décide de ne pas instituer de formation spécialisée.

- Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS rattaché :

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

Article 5 :

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Isère de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'un comité social territorial commun.

Fin de la séance à 20 h 25